

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 10 mai 2024, à 8 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit traité lors de la présente séance :

- Certificat de paiement de retenue finale pour les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville.

98-05-2024

CERTIFICAT DE PAIEMENT DE RETENUE FINALE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE :

Considérant que les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville sont terminés et que la retenue de 10 % se doit d'être libérée;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le certificat de paiement pour la retenue finale de la firme d'architecte Diane Gervais au montant de 150 146.93 \$ incluant les taxes en date du 6 mai 2024 payable à Action Estimation Inc. incluant un montant de 21 830.95 \$ incluant les taxes à facturer à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière